



## Dossier défense d'un poste

et

## Un point d'information sur les fusions d'écoles et les globalisations d'effectifs

Argumentaire pour la défense d'un poste menacé ou pour une demande d'ouverture

Il faut adresser un dossier à l'IA comprenant :

### a) - Le Maire

- courrier du Maire lui indiquant son accord ou son refus pour la fusion ou le RPI si c'est le cas, pourquoi le Maire lui demande de renoncer à son projet de retrait d'un poste d'enseignant dans les écoles de la commune et mentionnant le classement en ZRR de la commune (arrêté du 30 décembre 2010) ou en Zone Montagne si c'est le cas, il comprendra que le Maire est prêt à faire les recours nécessaires si besoin,
- faire apparaître le fait qu'il n'y a pas de halte garderie ou crèche ou nounous agréées dans la vallée
- faire apparaître le % du budget communal consacré à l'école (investissement et fonctionnement)
- les perspectives liées à l'implantation de logements non saisonniers, (lotissement par ex, permis de construire ...)

Avec l'annonce du MEN de renouer avec la scolarisation des 2 ans, il faut vraiment mettre en avant le nombre de ces enfants susceptibles d'être scolarisés à la rentrée :

- les noms des enfants de 3 ans de la commune qui ne sont pas encore scolarisés s'il y en a, avec un engagement écrit des familles à les scolariser
- les noms des enfants de la commune nés en 2012 avec un engagement écrit des familles à les scolariser dès l'âge de 2 ans ,
- les noms des enfants de la commune nés en 2013 (sauf si ce nombre indique une baisse significative des naissances, cela serait contre-productif)
- l'importance de l'école comme structure créant du lien social dans la commune (implication des familles dans la vie de l'école, implication de l'école dans la vie de la commune - fêtes, lotos, ..., sorties au ski, toute activité pédagogique en lien avec l'environnement local s'il y en a.
- l'importance de l'école comme vecteur d'emploi (ATSEM, cantine, garderie), % de ces emplois par rapport à tous les emplois communaux, dans un contexte de dégradation de l'emploi dans le canton.

### b) les Enseignants

font l'argumentaire pédagogique et notamment sur les répartitions pédagogiques envisagées si la mesure de carte scolaire se confirmait.

- pour les écoles Occitanistes : faire un état de la section bilingue qui demande un moyen spécialisé pour fonctionner
- s'il y a des enfants en difficulté à l'école souligner le fait que les professionnels du soin sont loin (pédiatre et pédo-psychiatre), les rééducateurs type orthophonistes, psychomotriciens également, la desserte par les transports en commun réduite au minimum pour les familles qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture par ex
- préciser le nombre d'enfants en difficulté par classe (après fermeture) et au total dans

l'école, et les demandes de prise en charge par le RASED qui n'ont pas pu faire l'objet d'un suivi.

- préciser s'il y a des enfants relevant du champ du handicap également (notifications MDPH et accompagnement AVS-i).
- un point sur l'environnement socio-économique des familles : % de familles avec 2 emplois pérennes, % de familles avec 1 emploi pérenne, % de familles avec 2 emplois précaires, % avec 1 emploi précaire, % famille sans emploi, % familles monoparentales
- un point sur la mobilité éventuelle des familles et l'impact de cette mobilité sur le fonctionnement de l'école.
- les difficultés liées à la perte de la décharge de direction si c'est le cas.
- tout argument complémentaire que vous jugerez utile de nous communiquer

### **c) les Parents d'Elèves**

font également un argumentaire.

Bref il faut montrer à l'IA que toute la communauté est prête à défendre vos écoles. Il est utile d'adresser un double de ce dossier au SNUipp.FSU65 pour que nous ayons les éléments pour la défense lors du Comité Technique Spécial Départemental qui se tiendra le 17 mars.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale où siègent des représentants des élus et des fédérations de parents d'élèves en plus des syndicats représentant les enseignants, devrait se tenir le 2 avril. Vous pouvez aussi transmettre les éléments de la défense aux représentants des Maires ou aux Conseillers Généraux qui y siègent, ainsi qu'aux Parlementaires et au Préfet, si l'IA décide de fermer.

### **Un point d'information sur les fusions d'écoles et les globalisations d'effectifs**

L'IA ne doit pas rendre de poste cette année, mais il doit confirmer des ouvertures provisoires, faire de nouvelles ouvertures et restructurer le tissu scolaire (protocole).

Il lui faut impérativement l'accord du Maire pour opérer la fusion (cf. circulaire du 3 juillet 2003 ici : <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/28/MENE0300766C.htm> ) car sans cet accord l'IA ne peut pas imposer une modification de structure.

L'IA propose deux types de regroupements :

- un RPI

ou

- une fusion d'écoles

**Le RPI** n'est pas une structure administrative, mais une organisation pédagogique. Chaque école du RPI reste une école autonome, donc en fermant une classe unique dans un RPI, il ferme une école. L'IA doit informer le Maire de cette possibilité de fermeture de l'école bien en amont des opérations de carte scolaire entre 1 et 2 ans si l'on se réfère à la Charte des Services Publics mentionnée dans la circulaire zone de montagne. Voir aussi le code de l'éducation qui prévoit :

### **Article L212-2 En savoir plus sur cet article...**

Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire.

**dans les 2 cas, son objectif est de réduire le nombre d'établissements autonomes afin de**

pouvoir **globaliser les effectifs** sur l'ensemble des structures ainsi regroupées. Sur le RPI, il aurait moins de difficultés à fermer sur l'une ou l'autre commune quand une école compte au moins 2 classes. En fermant une classe, il ne ferme pas une école, ce qui serait le cas pour une classe unique. En fermant une classe, il demandera aux enseignants de travailler à une organisation pédagogique différente (ex : ventilation des élèves par cycle, ou CM1 et CM2 à tel endroit et tous les autres niveaux de la maternelle au CE2 dans l'autre commune ou dans 2 autres communes si RPI sur 3 sites, etc ...).

En globalisant les effectifs, il **globalise également le nombre d'enseignants**, donc il atténue l'impact en terme d'augmentation des effectifs dans les classes qui restent.

ex :

- **école A** : 3 classes 60 élèves s'il en ferme une : 2 classes 30 élèves par classe : il ne peut pas fermer

- **école B** : 3 classes 55 élèves il ne peut pas fermer : 2 classes 27,5 élèves par classe

**en globalisant** : 115 élèves 6 classes : moyenne : 19,2 élèves

115 élèves 5 classes : moyenne : 23 élèves il peut fermer un poste

pour la **fusion de 2 écoles**, 1 maternelle et une élémentaire, en 1 seule école primaire (mat + élém) ou 2 écoles élémentaires en une, le principe est le même : on globalise les effectifs et les enseignants

ex :

- **maternelle** 1 classe 20 élèves : il ne peut pas fermer

- **élémentaire 2 classes 28 élèves** : il ne peut pas fermer

**primaire fusionné 3 classes 48 élèves** : il peut fermer : moyenne avant fermeture : 16, après fermeture 24.

En répartissant les élèves de façon à ce que la classe maternelle soit la plus chargée - transfert du CP sur la classe maternelle par exemple -, il allège ainsi l'effectif en élém en supprimant un niveau, et en maternelle pour ne pas exploser, les enfants de 2 ans ne sont plus accueillis ... donc, il fait baisser les effectifs de l'école et il est à l'abri d'une réouverture.

Il peut ne pas fermer l'année où la fusion est prononcée, en se disant qu'il prépare le terrain pour l'an prochain. Il donne alors l'impression d'être de bonne volonté en accompagnant la modification, et la sanction tombe l'an prochain.

Pour être à l'abri d'une fermeture dans une école primaire à 3 classes, il vaut mieux maintenir un minimum de 55 élèves sans compter les 2 ans (les enfants de 2 ans n'étant scolarisés qu'en fonction des places disponibles, il ne les compte pas, sauf résistance forte des communes, malgré le classement de la commune en ZRR ou en Zone Montagne.

Espérant que cela vous aidera à y voir plus clair ...

adresse postale SNUipp-FSU65 : 7 rue André Breyer 65000 Tarbes

fax : 05 62 34 91 06

courriel : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr)

